

# Conditions Générales de Vente

## Baptiste Lasnier Images

### Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les commandes de : prestations de service, produits issus de photographies de Baptiste Lasnier, conclues entre le dit "Client" et le dit "Photographe" nommé ci-avant exerçant pour le compte de Baptiste Lasnier Images, micro-entreprise immatriculée sous le numéro de SIRET 852 945 146 000 11 - code APE 7420Z - TVA non applicable - Photographe non assujetti - Art. 293B du CGI demeurant à Châtillon-sur-Chalaronne (01).

Ces CGV sont en lien direct avec les informations présentées sur les réseaux sociaux du Photographe et sur son site Internet <https://www.baptistelasnier-images.fr/>, où elles sont téléchargeables.

La passation d'une commande par le Client (avec devis signé) entraîne l'entière adhésion aux présentes conditions générales de vente, hors éventuelles conditions particulières stipulées par écrit dans le contrat et signées par le Client et le Photographe.

Sont considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne peuvent être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. Chacune des parties pourra opposer ce droit dès lors où la force majeure est caractérisée.

### Article 2 - Droits d'auteur

Baptiste Lasnier ne cède en aucun cas la totalité de ses droits d'auteurs. Les droits d'auteur protégeant les photographies sont régis par le Code de la Propriété Intellectuelle par les lois du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985.

#### 2.1 - Droit moral

Le photographe jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. Ce droit est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. (articles L.121-1 à L.121-9 du Code de la Propriété Intellectuelle).

#### 2.2 - Droits patrimoniaux et cessions de droits

*L'auteur dispose du droit exclusif d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire (art. L. 123-1 du CPI).*

Le droit d'exploitation, appartenant au Photographe, auteur de ses photographies, comprend le droit de représentation et le droit de reproduction (articles L.121-1 à L.122-12 du CPI). De ce fait, la communication et l'utilisation des photographies sont soumises aux dispositions du CPI.

## C'est pourquoi :

- les photographies de commande réalisées pour le Client, ou préexistantes et livrées par le Photographe peuvent être utilisées dans des modes d'exploitation cédés définis avec le Client dans un Contrat de cession correspondant signé par les deux parties.
- La mention © photo Baptiste Lasnier est obligatoire lors de chaque utilisation de l'image (Loi N°92-597 du 1er Juillet 1992).
- Les droits cédés forfaitairement ne peuvent avoir qu'une portée limitée dans le temps, l'espace, dans le nombre de tirages, de formats et de supports de diffusion utilisés.
- Pour tarifer la cession de ces droits d'exploitation, que ce soit pour des oeuvres de commande ou préexistantes, le Photographe utilise les barèmes officiels à disposition (SAIF, UPP notamment) ainsi que les bases de calculs utilisées dans les Professions de l'Image, en respect de : son travail fourni pour le Client, de son Client lui-même, de ses oeuvres et du corps de métier auquel il appartient.  
Les droits annonces presses et affichages sont évalués sur la base du barème (paru au Journal Officiel) des oeuvres de commande en publicité.
- Aucune cession ne peut être implicite, en cas de doute contacter l'auteur. Ainsi toute autre utilisation des photographies livrées non stipulée dans un contrat signé de cessions de droits (ou à minima mentionnée précisément dans la facture) est interdite, en respect de ces droits. Toute autre utilisation devra donc faire l'objet d'un nouveau contrat de cession spécifique.

Selon la législation il appartient au diffuseur de vérifier qu'il détient bien les droits de diffusion sur les photographies qu'il utilise dans le cadre professionnel.

Dans le cas d'oeuvres de commande, ces cessions, préalablement définies et délimitées, sont incluses dans le devis et la facture de la commande globale.

Le contrat de cessions est à retourner signé avec le devis correspondant. Toute modification de l'étendue de cession de ces droits d'exploitation par rapport au devis initial entraînera une nouvelle facturation ainsi qu'un nouveau contrat.

La date de début d'utilisation des droits cédés correspond à celle de la réception du paiement, ou celle de la livraison des photographies si cette dernière intervient après la réception du paiement.

La préservation de ces droits d'auteur découle sur :

- l'interdiction de toute modification par quelconque moyen des photographies livrées par le Photographe sans son accord préalable (y compris la suppression de sa signature et/ou logo)
- une diffusion/reproduction/représentation en l'état de ces photographies sur tout support numérique et/ou physique pour lesquels les droits ont été cédés. C'est-à-dire sans modification (y compris de sa signature et/ou logo) ; en mentionnant clairement le nom du Photographe dans toute publication ; sur Internet en identifiant le nom des pages de ses réseaux sociaux "@dansloeildebapt" pour Instagram et "Dans l'oeil de Bapt' - Baptiste Lasnier Photographie " pour Facebook, ainsi que le lien de son site Internet.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos ne doivent pas porter atteinte à l'image ou à la réputation du Photographe. Le Client s'engage à être solidaire du Photographe en cas de préjudice causé, par une utilisation abusive ou détournée des images, par un tiers à son insu.

## **2.3 - Avertissements concernant les réseaux sociaux**

Concernant la publication de photographies réalisées par le Photographe sur les réseaux sociaux, il est important d'avoir à l'esprit les informations suivantes citées dans les barèmes de l'Union des Photographes Professionnels : "mettre des images sur les réseaux sociaux implique l'acceptation de leurs conditions d'utilisation, ce qui peut avoir de graves conséquences pour le Photographe et le Client. Ces réseaux "vident" volontairement les images de tous leurs champs IPTC (métadonnées de description des images avec coordonnées de l'auteur disponibles dans les propriétés), donc de leur "ADN" afin de les rendre anonymes et utilisables par n'importe qui."

Le Photographe met donc en garde le Client par rapport à ces potentielles publications sur les réseaux sociaux. Elles pourraient dans le pire des cas découler sur une utilisation et/ou un détournement par la concurrence des images cédées par le Photographe sans pouvoir s'y opposer.

De fait, le Photographe délivrera ses images à destination des réseaux sociaux en basse définition avec sa signature et/ou logo apposé(e)(s) en filigrane. Il s'engage également à remplir les champs IPTC dans lesquels il décrira notamment les champs d'exploitations des photographies cédées et se dégage ainsi de toute responsabilité en cas d'utilisation sur ces réseaux.

## **Article 3 - Droit à l'image**

Le Client et toute autre personne présente formellement reconnaissable sur les photos sont, de par la loi, les propriétaires inaliénables de leur image et le Photographe respecte scrupuleusement ce droit à l'image ainsi que la dignité de la personne humaine (Art. 16 du Code civil).

Le Photographe s'interdit expressément toute exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée et/ou à la dignité du Client, de toute autre personne présente sur les photographies, ainsi qu'une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, raciste, antisémite, violent ou illicite.

### **3.1 - Utilisation des photographies par le Client diffuseur**

- Le Photographe, après avoir fait des cessions de droits sur ses photographies - préexistantes ou sur commande du Client - décrites dans le contrat correspondant signé, n'est plus responsable de l'utilisation faite des photographies par le Client devenant diffuseur. La responsabilité du Client est donc pleinement engagée quant à cette utilisation.
- Le Client endosse toute la responsabilité des contenus rédactionnels qu'il associe aux images et répondra seul aux éventuels plaintes, réclamations, recours ou action en dommages et intérêts de tiers quant à ces contenus rédactionnels, notamment quant à une éventuelle violation des lois et règlements.
- Le Client assure être propriétaire des droits nécessaires à l'exploitation de tous les éléments créatifs, textuels et iconographiques fournis au Photographe dans le cadre de la commande réalisée, et garantit le Photographe contre toute plainte de tiers relative à l'utilisation des éléments intégrés à sa demande dans les photographies, et ce au titre d'une éventuelle violation d'un droit de propriété intellectuelle et/ou d'un droit à l'image.
- Le Photographe pourra faire valoir son droit de retrait, sans préjudice financier, au cas où le client sortirait la ou les photos du contexte initialement prévu, notamment si les visuels sont utilisés dans un contexte idéologique, religieux ou politique. Le Client s'engage donc à prévenir l'auteur au préalable afin de recueillir l'autorisation de publication.

- Le Photographe se dégage également de toute responsabilité en cas d'utilisation détournée des images suite à une publication/diffusion du Client, notamment sur ses supports Internet/réseaux sociaux.
- Le Photographe n'est pas tenu de fournir lui-même les autorisations nécessaires (émanant des personnes photographiées, des propriétaires des biens meubles et immeubles ou encore des auteurs d'oeuvres présentées sur les photographies ou de leurs cessionnaires et ayants droits) à l'exploitation des photographies sur les supports envisagés. Il appartient au Client, tenu de s'informer de l'état de la législation et de la jurisprudence à cet égard, et ainsi utilisateur des photographies, d'obtenir ces autorisations le cas échéant, en respect du droit à l'image. Le Photographe l'encourage à effectuer cette démarche.

### **3.2 - Utilisation des photographies par le Photographe**

#### **Droit à l'image des personnes photographiées**

Pour faciliter, d'une part le respect du droit à l'image des personnes photographiées formellement reconnaissables, et d'autre part la promotion de son travail sur ses différents supports à travers ses photographies.

le Photographe invite le Client à lui faire part de ses dispositions prises pour obtenir l'accord de diffusion - par le Photographe - de l'image des personnes susceptibles d'être photographiées et reconnaissables sur des prises de vue du Photographe.

réalisées au sein de son établissement privé/public et/ou lors de son événement privé/public.

Il peut s'agir d'une autorisation, d'une disposition écrite dans ses propres CGV, ou tout autre document écrit attestant que :

les personnes participant à l'événement/shooting autorisent la diffusion et l'utilisation de prises de vues appartenant au Photographe sur lesquelles elles sont formellement reconnaissables sur ses différents supports de promotion.

Auquel cas le Client lui fera parvenir la liste des personnes - photo les identifiant à l'appui, strictement utilisée dans ce cadre du respect de leur droit à l'image - ne désirant pas voir leur image diffusée sur les différents supports de promotion du Photographe ou tout du moins la liste de ces supports pour lesquels elles ne donnent pas leur autorisation.

Ces documents sont à remettre au Photographe au plus tard le jour de la livraison des photographies.

Les supports de diffusion et de reproduction des photographies réalisées par le Photographe pour sa promotion sont : son site Internet et ses pages de réseaux sociaux, catalogue ou book, dossiers de presse, cartes de visite, prospectus, ou tout procédé de représentation existant ou à venir.

#### Note supplémentaire à destination des personnes potentiellement prises en photo :

- Le Photographe compte sur la bonne volonté des personnes photographiées concernant ces potentielles diffusions et reproductions faites par lui-même, dans le cadre de la promotion de son travail et dans le plus strict respect d'autrui.
- Cela étant et de part sa bonne foi, à défaut de document établi par l'organisateur attestant l'autorisation de diffusion et reproduction de photographies par le Photographe sur ses supports de personnes formellement reconnaissables,

celui-ci s'engage, en vertu du droit à l'image, de contacter les personnes concernées pour obtenir leur autorisation, ou simplement à ne pas diffuser ces images lui appartenant.

- Malgré, ou à défaut de dispositions prises par le Client organisateur concernant ce droit à l'image et l'utilisation de prises de vues par le Photographe représentant ces personnes de façon distincte,

une personne participant à l'événement/shooting qui ne désire pas être présente sur toute photographie où elle serait formellement reconnaissable s'engage à prévenir le Photographe le plus tôt possible. Elle appuiera sa demande en l'adressant par écrit au Photographe, celle-ci étant seulement en rapport avec les potentielles et futures utilisations des images par le Photographe. Et a posteriori, le Photographe s'engage à stopper quelque utilisation de photographies pour lesquelles une personne reconnaissable en fait la demande écrite et justifiée.

### **Droit à l'image du Client et de ses biens**

- La signature du Contrat de cession des droits d'exploitation entraîne pour le Client l'accord au Photographe d'utiliser ces photographies réalisées dans le cadre de sa communication sur son site internet/réseaux sociaux, brochures de présentation et autres supports promotionnels.
- Pour s'opposer à cette possibilité ou la modérer - après discussion au préalable - il appartient au Client d'en informer le Photographe et de le préciser au minimum par mail au moment de la signature du devis, ou de façon écrite en annexe de ce Contrat de cessions de droits.
- Concernant l'éventuelle utilisation pour la promotion de son travail d'images où des biens du Client sont le sujet principal, le Photographe prendra soin de le contacter pour lui demander son autorisation d'utilisation.

### **De manière générale :**

Sauf mention contraire ou modératrice de la part du Client, le Photographe s'accorde un délai de 8 jours à compter de la livraison de ses photographies pour commencer à les utiliser, notamment dans le cadre de la promotion de son travail. Ce délai pouvant servir aux personnes concernées (Client et/ou personnes reconnaissables) à exprimer leur éventuel désaccord d'utilisation de leur image en prévenant par écrit le Photographe.

## **Article 4 - Commandes**

### **4.1 - Passation de commande**

La passation d'une commande par le Client déclenche l'adhésion totale aux présentes Conditions Générales de Vente, sauf conditions particulières consenties par écrit comme mentionné dans l'Article 1. Les présentes CGV forment un document contractuel indivisible avec le bon de commande et/ou les commandes en ligne via le site internet du Photographe.

Toute commande doit être ratifiée par un bon signé par le client ou son représentant mandaté. Est détaillé sur le bon de commande le maximum d'informations concernant la prestation selon les éléments fournis par le Client au moment de sa rédaction, ainsi que l'étendue des droits d'exploitations cédés faisant l'objet d'un Contrat de cession (cf Article 2.2). Tout devis signé par les parties tient lieu de bon de commande et entraîne les processus de paiement et de prestation détaillés plus bas.

## **4.2 - Réserve et acompte**

Pour acter la réserve de prestation et la date de (début de) réalisation des prises de vue, le Client s'engage à envoyer par chèque ou virement un acompte de 30% du montant total présent sur le devis dans un délai de 8 jours ouvrés à compter du jour de la signature du bon de commande. Dans le cas contraire, le Photographe n'est plus dans l'obligation de conserver cette date de (début de) réalisation des prises de vue réservée, et se réserve le droit d'annuler la réalisation de la prestation.

L'acompte constitue un premier versement du montant total de la prestation et fait acte d'un engagement ferme et définitif de la part du Client. Il est de nature à protéger l'activité du Photographe et à constituer une relation de confiance avec son Client.

Si la date de (début de) réalisation des prises de vue arrive avant l'expiration de ce délai, le Photographe propose 2 options :

- 50% du montant payé en acompte au plus tard le jour (de début) des prises de vue, le solde restant payé au plus tard à la livraison des photographies.
- ou la totalité du montant payé au plus tard le jour de la livraison des photographies.

Pour tout retard de paiement, se reporter au paragraphe correspondant de l'Article 4.4.

## **4.3 - Droit de rétractation**

### **Commande de séance photo ou reportage**

Le Client dispose d'un délai de rétractation de 8 jours à compter du jour de la commande, c'est-à-dire à partir de la signature du devis ou bon de commande.

Toute décision de rétractation effectuée - dans un document écrit signé - dans le délai imparti fait l'objet d'un remboursement du montant versé. Passé ce délai, la somme versée en acompte pour réserve de la commande n'est pas remboursée et l'intégralité des frais avancés demeure remboursable (facturés sous forme de débours le cas échéant).

Si le début des prises de vues intervient avant la fin de ce délai, l'intégralité des sommes engagées sera due.

### **Commande de produits photographiques**

Conformément à l'article L121-20-2 du Code de la Consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les produits commandés dérivés des séances photo ou reportages (tirages papier, livres/albums photo, cartes, etc), considérés comme étant nettement personnalisés.

## **4.4 - Modalités de paiement**

Sauf accord contraire entre les parties, le solde de la prestation est payable comptant, par chèque ou virement, au plus tard au jour de la livraison des photographies commandées, un acompte ayant déjà été versé comme stipulé à l'Article 4.2. Il appartient au Client d'effectuer ce paiement dès la date de fin des prises de vues pour anticiper cette date de livraison et ainsi consolider une relation des plus sereines entre les deux parties. Le Photographe s'engage à prévenir le Client concernant cette date de livraison.

Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités de retard à hauteur de 12% du montant TTC facturé. Tout professionnel en retard de paiement sera en outre débiteur d'une indemnité forfaitaire

pour frais de recouvrement de 40 € par facture impayée à l'échéance convenue, sans préjudice du droit de justifier de frais de recouvrement supplémentaires (Art.L441-6 du Code de commerce et Décret n°2012-1115 du 2/10/2012). En cas de paiement avant l'échéance, aucun escompte ne sera appliqué. Le non-paiement de cette facture entraîne l'interdiction d'utiliser les photographies livrées, hormis clause stipulée dans le contrat. La détention d'un support matériel ou immatériel des photographies ne confère en elle-même aucun droit de propriété intellectuelle.

Le Client recevra donc de la part du Photographe la facture du solde restant à payer juste après la réalisation des prises de vue.

#### **4.5 - Modification, contestation et report**

##### **Modification**

Toute volonté de modification du contenu de la commande par le Client pourra être seulement prise en compte au plus tard 10 jours avant la date de début de réalisation des prises de vue, hors cas de force majeure. Cette demande de modification devra être écrite, datée et signée par le Client et envoyée au Photographe. Il se réserve le droit de la signer, ou à contrario de la refuser s'il estime ne pas être en moyen de satisfaire cette demande ou si ce délai n'est pas respecté.

Si le Photographe estime que cette modification entraîne un surplus de frais et/ou de travail, il facturera ce surplus au Client dont le montant sera ajouté à la facture du solde restant.

Cette modification ne peut entraîner ni remboursement partiel ou total de l'acompte. Si la modification découle sur une réduction de la prestation et seulement si le délai de 10 jours est respecté, un rabais sur la facture adressée au Client pourra être envisagé.

##### **Contestation**

Toute contestation sur les photographies livrées devra faire l'objet d'une confirmation écrite et argumentée dans les 48 heures suivant la livraison. Les critères esthétiques, de composition ne peuvent être admis comme motifs de réclamation et ne pourront pas motiver le refus des travaux (cf Article 6.2). En cas de présence du client ou de son représentant lors des prises de vue ou de validation continue par envoi dématérialisé des fichiers, aucun motif ne pourra être retenu.

##### **Demande de report**

Si le Client désire reporter la date de (début de) réalisation des prises de vue, à raison de justification valable, il doit en faire part au Photographe dans les plus brefs délais, 15 jours au plus tard avant la date (début de) de réalisation des prises de vue, sauf cas de force majeure.

Les deux parties trouveront alors une date ultérieure se voulant la plus proche possible de la date initiale. Le montant total de la prestation noté dans le contrat signé reste inchangé, l'acompte versé n'est pas remboursé, le solde restant dû.

En cas de report de la part du Client, le Photographe ne garantit pas les conditions initiales de réalisation de prestation (notamment concernant les conditions météorologiques).

#### **4.6 - Annulation et cas de force majeure**

Si malgré tous les cas et possibilités évoqués précédemment dans cet Article 4, le Client souhaite annuler la prestation, il en fera la preuve écrite. Passé le délai de rétractation (cf Article 4.3), et conformément aux dispositions légales, l'acompte versé ne sera pas restitué, hors cas de force majeure.

Le Photographe se réserve le droit d'annuler tout ou partie d'une prestation photographique en cas de force majeure et notamment : maladie, accident, panne de voiture, empêchement pour raisons

personnelles graves ; conditions climatiques estimées dangereuses ou empêchant le bon déroulement de la prestation.

Lorsque l'annulation est communiquée par le Photographe, celui-ci proposera alors une ou plusieurs nouvelles dates en accord avec le Client sans aucun frais supplémentaire pour une prestation identique. Si malgré tout, aucun accord n'est trouvé concernant une nouvelle date, le Photographe s'engage à rembourser intégralement le Client, hors cas de conditions climatiques défavorables. En effet dans ce dernier cas, le Photographe ne peut être tenu pour responsable de la non exécution ou de la réalisation partielle de la prestation initialement prévue dans la commande et signée dans le Contrat. En aucun cas le Contrat ne pourra être révoqué et aucun remboursement même partiel ne pourra être effectué. Il sera alors convenu d'une nouvelle date de prestation.

Le report ou l'annulation d'une prestation par le Photographe ne découle en aucun cas sur des dommages et intérêts versables au Client.

Si seulement une partie de la prestation ne peut pas être réalisée : le Photographe propose au Client :

- une nouvelle date de réalisation de cette partie manquante, dans le respect du Contrat signé par les deux parties
- un remboursement correspondant à cette partie manquante si aucun accord de report n'est trouvé

Dans tous les cas, les parties s'engagent à se contacter dans les plus brefs délais.

#### **4.7 - Accident - Problème technique**

En cas de problème technique avec le matériel photographique ou d'un accident quelconque durant la prestation empêchant le Photographe de remettre le travail commandé, ce dernier proposera un report sans aucun frais supplémentaire à prestation identique. Si le Photographe estime ne pas pouvoir honorer par la suite la prestation initiale, il s'engage à rembourser intégralement le Client.

Si aucune autre solution satisfaisante pour les deux parties est trouvée le Client peut également demander l'annulation de la commande et le remboursement de l'intégralité des sommes versées.

En cas de panne informatique, la date de livraison des photographies pourra être reportée.

Aucun cas ne pourra donner lieu au versement de dommages et intérêts, à quelque titre que ce soit.

#### **Article 5 - Tarifs pour commande de prestation**

Les prix proposés et indiqués sur le devis s'entendent TTC (TVA non applicable - Photographe non assujetti - Art. 293B du CGI). Ils sont valables uniquement sur la base des tarifs en vigueur au moment de la commande ; hors éventuels temps et frais de déplacement, ainsi que tout type de frais (notamment de livraison, support matériel, rémunération d'intervenants extérieurs, logistique, hébergement, transport). Le Photographe se réserve le droit de faire évoluer à tout moment ses tarifs.

Ils sont modulables et évolutifs selon : un cahier des charges précis du Client, la difficulté et la créativité demandée pour la mise en oeuvre de la commande, les expériences du Photographe. Les discussions entre les deux parties serviront ainsi à la réalisation d'un devis le plus précis et conforme aux attentes du Client, tout en respectant les possibilités et la valeur du travail du Photographe.



À titre informatif, le taux journalier étalon de prises de vue - hors frais liés à la prestation - est de 960 euros TTC ; celui de la demie-journée est de 570 euros TTC. Les 20 premiers kms sont offerts.

Au prix de la prestation s'ajoute les cessions de droits d'exploitation des photographies réalisées selon les besoins et les futures utilisations du Client. L'étendue de ces cessions sont rédigées dans un Contrat de cessions correspondant signé (cf Article 2). Elle s'appuie sur : les barèmes des oeuvres de commande en publicité (barème à point paru au Journal Officiel) pour tous les supports print ainsi que sur une base forfaitaire libre mais construite par des photographes professionnels expérimentés (notamment pour les supports Internet).

Ces barèmes sont donc utilisés par le Photographe de façon à établir une cohérence tarifaire avec la diffusion prévue par son Client, dans le respect de la valeur accordée à son travail et à ses oeuvres cédées.

Les tarifs issus de ces barèmes dépendent du support de diffusion, du format, de la fréquentation, du nombre de reproduction/représentation, de la durée d'utilisation, de la zone géographique. (cf Article 2)

## **Article 6 - Style photographique, conditions et nature des prestations**

### **6.1 - Définition d'une prestation**

Le terme de prestation de service photographique englobe l'ensemble des tâches la constituant. Elle inclut donc : l'ensemble des discussions avec le Client aboutissant notamment à la passation d'une commande, ainsi que l'ensemble des contacts assurant la bonne relation tout au long de la réalisation de la dite prestation ; les prises de vue (reportage, shooting) ; l'édition et la sauvegarde des fichiers numériques ; l'ensemble du post-traitement comprenant le tri, la sélection, la retouche ponctuelle et juste des futures photographies livrées au Client ; leur transfert et livraison.

### **6.2 - Style Photographique**

Le Client reconnaît être familier avec le style photographique du Photographe et sollicite ses services en toute connaissance. Le Client reconnaît également que le travail du Photographe est en constante évolution, que la prestation proposée est unique et artistique et que les photographies livrées peuvent être différentes des photographies prises par le Photographe dans le passé. Celui-ci assure utiliser tout son potentiel et tout son jugement artistique personnel pour créer des images cohérentes avec sa vision personnelle de l'événement ou du shooting.

### **6.3 - Déroulement d'une séance de prises de vue**

Selon la durée consentie dans le Contrat, la séance de prises de vue (shooting ou reportage) commence au moment de la mise en place pour la première photographie et se termine après la dernière photographie prise. Le Photographe prévoit toujours un temps pour faire connaissance et assurer le démarrage de la séance dans une ambiance détendue et sereine.

Selon les modalités signées, reprenant la demande du Client et la nature de la séance, celle-ci se déroule soit en extérieur dans un lieu proposé par le Photographe ou choisi d'un commun accord, soit chez le Client.

Le Photographe ne peut être tenu responsable des conséquences engendrées par l'absence d'une personne devant être prise en photo ou de toute personne perturbant le bon déroulement de la séance.

La présence d'autres photographes n'est pas tolérée hormis pour un reportage mariage. Dans ce cas leur présence ne doit pas gêner le travail du Photographe. Celui-ci n'est pas tenu responsable en cas de prises de vue rendues impossibles à réaliser ou dénaturées (utilisation de flashes notamment) par ces personnes. La présence de personnes accompagnant les personnes prises en photo peut être tolérée sur demande écrite faite au plus tard la veille de la date de début des prises de vue. Dans le cadre d'un reportage mariage, lors de la séance de photos de couple, la présence des témoins est acceptée.

Si le Client souhaite que certains invités soient présents sur les photographies, il se doit de communiquer ce souhait au Photographe le plus tôt possible. En aucun cas le Photographe n'est responsable de l'absence ou de la présence de certains invités sur les photographies.

De plus il rappelle au Client que toute personne présente lors d'un reportage ou d'une séance est susceptible d'être prise en photo.

#### **6.4 - Conditions particulières liées aux prises de vue**

Le Photographe met tout en oeuvre pour s'adapter aux conditions météorologiques, aux conditions ou restrictions liées au lieu et au moment des prises de vue ainsi à la volonté et à la bonne participation du Client et/ou de l'ensemble des participants. Sachant cela, le Client reconnaît que la qualité des prises de vue dépend grandement de l'ensemble de ces conditions.

Dans le cas d'un reportage lors d'une cérémonie religieuse, le Photographe recommande au Client de prévenir les responsables du lieu de culte de la présence d'une photographe professionnelle. Le Photographe se dégage de toute responsabilité en cas de restriction d'accès lors de la cérémonie par les responsables du lieu de culte, qui pourrait affecter la qualité et/ou la quantité de son travail.

Le Client s'engage à informer le Photographe le plus tôt possible, soit avant la signature du Contrat, de toute information pouvant modifier ou altérer les conditions de prises de vue initiales.

#### **6.5 - Conditions particulières liées à la commande**

Les éventuelles conditions particulières propres à la commande sont écrites, signées et annexées au Contrat passé entre les parties. Elles énoncent : toutes les options de réalisation, de livraison et de paiement de la prestation commandée par le Client pour lesquelles il a souhaité souscrire ; acceptées par le Photographe ; signées par les deux parties ; hors conditions initialement prévues au sein de ces CGV.

#### **6.6 - Retards**

##### **Retard du Client**

Le jour des prises de vue, si le Client est en retard de plus de 15 minutes par rapport à l'horaire convenu, le Photographe se réserve le droit de déduire ce temps du temps global de la séance ou du reportage. Si ce retard dépasse les 30 minutes, le Photographe se réserve le droit d'annuler la séance/reportage, qui plus est s'il doit honorer une commande d'un autre client dans la foulée. Il pourra proposer une nouvelle date de séance au Client selon ses disponibilités. Dans tous les cas l'acompte reste payable. En cas de report dû à un retard du Client, le Photographe ne garantit pas les

conditions initiales de réalisation de prestation (notamment concernant les conditions météorologiques).

### **Retard du Photographe**

En cas de retard du Photographe de plus de 30 minutes par rapport à l'horaire convenu, le Photographe s'engage à proposer en sus de la prestation quelques tirages numériques et/ou papier supplémentaires.

## **6.7 - Augmentation et modifications de la prestation**

Toute augmentation de prestation demandée en cours d'exécution de la prestation initiale donnera lieu à facturation même en l'absence de devis. Il peut en être de même en cas de demande de modifications de la prestation contractualisée entraînant un surplus de temps pour la mettre en oeuvre, sous réserve que le Photographe puisse y répondre favorablement.

Si, lors des prises de vue, le Client souhaite écourter la durée du reportage ou de la séance, le Photographe n'est pas tenu responsable de ces modifications de prestation et aucun remboursement ne sera proposé, hors cas de force majeure.

Si ce souhait émane du Photographe en cas de force majeure, celui-ci proposera une nouvelle date selon les disponibilités du Client pour réaliser comme convenu la prestation commandée ou alors un remboursement correspondant à la durée de prestation non couverte sera prévu.

## **6.8 - Post-traitement**

En complément des aspects liés au style photographique et évoqués à l'article 6.2, toute retouche supplémentaire demandée se fera sous réserve d'acceptation par le Photographe et viendra en sus du montant déjà facturé, selon la nature de la demande de retouche et le temps consacré en découlant.

## **Article 7 - Livraison des photographies**

### **7.1 - Type de remise des photographies**

Le Photographe livre ses photographies au Client en format jpeg basse définition (compressé) pour les partages web (mails, internet, réseaux sociaux) avec filigrane (signature/logo intégrés) du Photographe.

Si des cessions de droits pour reproduction(s) et diffusion(s) sur support(s) physique(s) sont signées, les photographies sélectionnées pourront être livrées en haute définition (format non compressé).

Se reporter à l'article 2.2 pour toute diffusion.

### **7.2 - Correspondance des rendus photographiques**

Le Photographe informe le Client que le travail d'édition des photographies livrées est réalisé sur un écran d'ordinateur calibré. Cette calibration vise à se rapprocher le plus possible du rendu absolu de chaque image (respect de la luminosité, des couleurs et teintes). Ainsi, selon l'écran de visualisation (ainsi que son inclinaison) utilisé par le Client, une différence plus ou moins décelable de rendu peut être présente, surtout au niveau des couleurs et teintes. Cette différence est d'autant plus normale et visible lors d'impressions de tirages papier. Sur un tirage, elle dépend également du fichier d'impression (pouvant être plus ou moins modifié par rapport au fichier numérique pour correspondre

aux normes d'impression), du mode d'impression et de l'imprimante utilisée. Le Client prend note que ces critères, notamment d'impression, ne peuvent pas être totalement maîtrisés par le Photographe. Toute réclamation ne sera donc pas recevable.

### **7.3 - Délais**

Les délais de livraison des photographies en tirages numériques dépendent du volume de travail et de la prestation. Ils sont en général de 10 jours. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont aucunement garantis. Par conséquent, tout retard dans la livraison des photographies ne peut en aucun cas autoriser le Client à percevoir l'allocation de dommages et intérêts ou à annuler sa commande.

Concernant les livraisons de tirages papier et albums, se reporter à l'article 8.

## **Article 8 - Commande tirages papier/albums en lien avec prestation**

Le Photographe propose des tirages papiers et des albums imprimés chez des prestataires extérieurs. Il accorde la plus grande importance au traitement des photographies envoyées et effectue ainsi un contrôle qualité des produits commandés.

Trois formats (10x15, 15x23 ou équivalent, 20x30) sont inclus dans certaines formules proposées. Il appartient au Client d'en commander au moment de la passation de la commande de la prestation, ou à posteriori après avoir reçu les photographies, en sus de la prestation. Dans ce dernier cas le tarif indicatif est de 36 euros pour 2 tirages. Devis et factures correspondantes lui seront alors remis en temps voulu.

Les tarifs s'entendent TTC et frais de livraison compris. Le Photographe se réserve le droit de faire évoluer à tout moment ses tarifs, également en fonction des choix et demandes du Client.

Les prix des albums est disponible sur devis. Le Client a le droit à 2 visualisations de l'album (droit de regard) avant impression pour éventuelles demandes de modifications. Toute demande de modification supplémentaire sera facturée.

Concernant les photographies issues de reportages mariages, l'ensemble des participants peut commander des tirages, y compris le cercle familial et amical des mariés.

En commandant des impressions de tirages/albums chez un autre prestataire que le Photographe, le Client prend note que le Photographe ne peut être tenu responsable de tout retard de confection/livraison, de toute détérioration et de perte partielle ou totale du contenu de colis et de toute rupture de stock. Néanmoins, en cas de constatation de détérioration des produits commandés, si vous avez un doute sur le respect de la qualité et de la teneur des produits envoyés, refusez si vous le pouvez le colis au moment de la livraison. Dans tous les cas, le Client s'engage à contacter le Photographe dans les plus brefs délais, preuves à l'appui, pour trouver une solution juste.

Si les articles ne sont plus disponibles chez ce prestataire extérieur, un remboursement ou une commande chez un autre prestataire imprimeur sera proposé au Client.

Toute commande de tirages papier/album implique une obligation de paiement et vaut acceptation des prix et descriptions des produits disponibles à la vente. Et étant hautement personnalisée, aucun remboursement de commande ne pourra être proposé.

Les modalités de paiement sont les suivantes : chèque ou virement. Le Photographe effectue la commande à la réception de ce paiement et du devis correspondant signé avec la mention "bon pour accord" devenant ainsi un bon de commande.

Les produits sont envoyés en lettre suivie ou Colissimo par La Poste. Les délais de livraison dépendent notamment de la nature et du volume de la commande, ils sont donc simplement indicatifs. Ils peuvent être de deux semaines ou plus. Le Photographe peut préciser ses délais en temps voulu au Client.

Comme déjà évoqué à l'article 7.2, la correspondance des couleurs, des contrastes et des teintes dépend du fichier d'impression, du mode d'impression et de l'imprimante utilisée. En cas de commande de tirages, le Photographe peut faire part au Client, à sa demande, des fichiers d'impression avant de les envoyer au prestataire imprimeur. Toute réclamation ultérieure à la commande ne sera donc pas recevable.

Toutefois, le Photographe se réserve le droit d'exiger au prestataire imprimeur un remboursement ou une nouvelle réalisation de commande s'il estime la qualité de la première commande bien en-dessous des attendus, demande pouvant se faire en accord avec le Client, dans la limite des modalités possibles.

## **Article 9 - Commande de tirages photos préexistantes**

L'ensemble des photographies présentées dans l'onglet "Galeries" du site internet [baptistelasnier-images.fr](http://baptistelasnier-images.fr) est disponible à la vente en tirages. Certains sont vendus en tant que tirages d'art tirés à seulement 30 exemplaires maximum.

Ces tirages sont proposés dans plusieurs formats, et des options (cadre, marges, papiers, supports) peuvent être proposées selon la demande et la disponibilité des produits. Chaque tirage acheté est livré avec son certificat d'authenticité personnalisé.

Les tarifs sont disponibles sur le site internet, et le Photographe se réserve le droit de faire évoluer à tout moment ses tarifs.

En commandant des impressions de tirages chez un autre prestataire que le Photographe, le Client prend note que le Photographe ne peut être tenu responsable de tout retard de confection/livraison, de toute détérioration et de perte partielle ou totale du contenu de colis et de toute rupture de stock. Néanmoins, en cas de constatation de détérioration des produits commandés, si vous avez un doute sur le respect de la qualité et de la teneur des produits envoyés, refusez si vous le pouvez le colis au moment de la livraison. Dans tous les cas, le Client s'engage à contacter le Photographe dans les plus brefs délais, preuves à l'appui, pour trouver une solution juste.

Si les articles ne sont plus disponibles chez ce prestataire extérieur, un remboursement ou une commande chez un autre prestataire imprimeur sera proposé au Client.

Toute commande de tirages papier/album implique une obligation de paiement et vaut acceptation des prix et descriptions des produits disponibles à la vente. Et étant hautement personnalisée, aucun remboursement de commande ne pourra être proposé.

Les modalités de paiement sont les suivantes : chèque ou virement. Le Photographe effectue la commande à la réception de ce paiement et du devis correspondant signé avec la mention "bon pour accord" devenant ainsi un bon de commande.

Les produits sont envoyés en lettre suivi ou Colissimo par La Poste. Les délais de livraison dépendent notamment de la nature et du volume de la commande, ils sont donc simplement indicatifs. Ils peuvent être de deux semaines ou plus. Le Photographe peut préciser ses délais en temps voulu au Client.

Comme déjà évoqué à l'article 7.2, la correspondance des couleurs, des contrastes et des teintes dépend du fichier d'impression, du mode d'impression et de l'imprimante utilisée. En cas de commande de tirages, le Photographe peut faire part au Client, à sa demande, des fichiers d'impression avant de les envoyer au prestataire imprimeur. Toute réclamation ultérieure à la commande ne sera donc pas recevable.

Toutefois, le Photographe se réserve le droit d'exiger au prestataire imprimeur un remboursement ou une nouvelle réalisation de commande s'il estime la qualité de la première commande bien en-dessous des attendus, demande pouvant se faire en accord avec le Client, dans la limite des modalités possible.

## **Article 10 - Commande de cessions de droit sur des photographies préexistantes**

Toute demande par le Client d'utilisation de photographies préexistantes appartenant au Photographe sera étudiée et discutée. Pour tarifier cette cession clairement définie et délimitée dans un Contrat correspondant, le Photographe s'appuiera sur les barèmes de cessions de droits d'oeuvres préexistantes rédigés par les organismes professionnels (UPP, SAIF, ADAGP).

Si un accord est trouvé, le Contrat de cessions correspondant sera signé et les montants seront facturés, selon des modalités convenues dans ce Contrat.

Il est rappelé que toute utilisation de photographies appartenant au Photographe sans son autorisation est strictement interdite, en respect des droits d'auteur.

## **Article 11 - Autres obligations du Client**

Concernant les reportages mariages, si la formule de 15h est choisie, les frais de nourriture et d'éventuel logement du Photographe sont à la charge du Client.

Pour rappel, tout retard de paiement du Client pourra entraîner le refus de réalisation de la prestation par le Photographe.

## **Article 12 - Responsabilités**

Hormis les cas de figures déjà évoqués précédemment et notamment aux articles 4 et 6, tout vol, dégradation ou perte engendrée par le Client ou autrui des tirages papiers/albums envoyés, et toute suppression ou perte des fichiers numériques ne peut en aucun cas découler sur un remboursement quelconque.

Le Client prend conscience que sa responsabilité civile sera engagée en cas d'accident physique et/ou matériel durant la prestation, découlant sur une réparation du préjudice causé.

Si l'accident rend impossible la réalisation de la prestation par le Photographe, aucun remboursement ne sera envisageable.

Le Photographe ne pourra être tenu responsable des objets qui lui sont confiés pour la durée de la prise de vue. Il appartiendra au client de prendre les éventuelles assurances complémentaires nécessaires. La responsabilité civile professionnelle du Photographe est couverte par son assurance Groupama, n° souscripteur 42477535Z.

Les produits sont livrés à l'adresse indiquée par le Client lors de la commande. Le Client doit veiller à son exactitude. Tout colis renvoyé au Photographe à cause d'une adresse de livraison erronée ou incomplète est réexpédié aux frais du Client.

Malgré la sécurité mise en place sur son site Internet et sur ses outils numériques et informatiques de travail, Baptiste Lasnier Images décline toute responsabilité quant à toute tentative d'effraction, de piratage informatique ou d'actes de malveillance commis sur le réseau et ciblant les installations informatiques liées à la fourniture du service malgré les précautions prises, et quant aux conséquences préjudiciables qui peuvent en résulter. Baptiste Lasnier Images pourra engager toute action en justice contre toute tentative de malversation visant ses systèmes informatiques assurant le fonctionnement du service baptistelasnier-images.fr.

### **Article 13 - Réclamations**

Hormis les cas de figures déjà évoqués précédemment et notamment aux articles 7 et 8, si les photographies et produits envoyés par voie postale ne sont pas livrés ou livrés hors délais préalablement indiqués, le Client peut faire part au Photographe d'une réclamation écrite. Une étude au cas par cas sera effectuée par ce dernier, avec la ferme volonté d'une recherche d'un accord juste et d'une décision justifiée, dans la mesure de ses possibilités, la livraison en bonne et due forme ne relevant pas de ses compétences.

Dans tous les cas, le Client prend note qu'il est plus prudent d'anticiper sa commande par rapport aux délais indiqués.

### **Article 14 - Données personnelles**

Les données à caractère personnel collectées par le Photographe dans le cadre de la réalisation de la commande passée par le Client sont tenues strictement confidentielles et sont destinées à l'usage exclusif du Photographe.

### **Article 15 - Conservation des fichiers numériques**

Le Photographe s'engage (sauf catastrophe indépendante de sa volonté telle qu'un endommagement du disque dur externe de sauvegarde, incendie, inondation ou autre) à conserver les fichiers numériques envoyés au Client pendant une durée minimale d'un an à compter de la date de fin des prises de vue. Passé cette date, il se réserve le droit de les détruire.

### **Article 16 - Relations Client**

Hormis tous les cas de figures décrits dans ces présentes CGV, le Photographe assure sa volonté de participer à une relation avec le Client se voulant respectueuse, juste et qualitative. Il en espère de même de la part du Client.

Dans cet objectif, il assure un service après-vente disponible à partir de ses coordonnées transmises au Client.

## **Article 17 - Modifications des CGV**

Le Photographe se réserve le droit de procéder à tout moment, sans préavis, à des modifications des présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de façon exclusive entre Baptiste Lasnier Images représenté par Baptiste Lasnier et toute personne commandant une prestation et/ou des produits.

Ces conditions générales de vente pouvant faire l'objet de modifications, les conditions applicables sont celles en vigueur à la date de passation de votre commande.

## **Article 18 - Règlement des litiges**

À titre informatif, le Photographe dispose d'une protection juridique par le biais de son contrat d'assurance, notamment pour défendre ses intérêts en cas de litige.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français et sera soumis aux tribunaux de Bourg-en-Bresse.

Les parties s'engagent, avant toute action judiciaire, à trouver une solution à l'amiable à leur problème ou bien à soumettre leur différend au médiateur désigné par les organismes représentatifs des photographes professionnels.

*Dernière version éditée le 11/10/2021*